

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE
L'ARDÈCHE

ARRONDISSEMENT DE
PRIVAS

EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'AUBENAS - VALS

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2009

L'an deux mille neuf et le vingt neuf Septembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle des Fêtes de Bise à GENESTELLE, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves MEYER, Président de la Communauté de Communes du Pays d'Aubenas-Vals.

La séance est ouverte à 19H40 en présence de :

PRESENTS : Messieurs **JY. MEYER, JP. CONSTANT, A. LOYET** (procuration de **G. JALADE**), **R. MASSEBEUF** (procuration de **R. ROURESSOL**), **A. REGIS** (procuration de **S. REYNIER**), **P. LAVIALLE** (procuration de **R. BOUSCHON**), **E. JOURET, R. LACROTTE, J. COFFIN, L. SUREDA, J.C. GANDON, F. KUGENER, E. CHAL, A. PIERRE** (procuration de **J. JULY**)
Mesdames **N. PRAT** (procuration de **R. ROUX**), **D. FORBIN, J. DUNIER** (procuration de **C. TEYSSIER**), **M. ALLAMEL, B. LEROUX** (procuration de **A. BASTIDE**), **N. BERTRAND** (procuration de **S. HEZARD**), **F. MOULIN, M. EL FARKH, D. VENTALON**.

Et en présence de Monsieur Y. BERNARD, suppléant.

ABSENTS : **D. MARIJON, M. SOUTEYRAND.**

R. MASSEBEUF est nommé secrétaire de séance.

Date de l'affichage
Par extrait de la présente
Délibération

Le

Objet de la délibération :

☛ Modification des statuts de la
communauté de communes

Adhésion au Syndicat d'Etudes
Monts et Vallées d'Ardèche.
(SEMVA).

Par délibération du 2/07/2009, le conseil s'est prononcé sur la participation de la communauté de communes à la réflexion sur la réalisation d'une piscine couverte dans le cadre d'un syndicat de préfiguration à créer entre les communes et EPCI associés selon les principes suivant :

- une vocation unique : la conduite d'une étude de programmation pour la réalisation d'une piscine couverte sur le bassin d'Aubenas ainsi que toutes études connexes nécessaires à l'étude de projet jusqu'en phase APS, l'objectif des études préalables étant de déterminer les coûts d'investissement et de fonctionnement du projet, et de permettre au syndicat de rechercher les financements en permettant la réalisation ;
- une durée limitée à la réalisation de son objet ;
- une représentativité paritaire de 2 délégués par EPCI sauf pour la CCPAV qui, au vu de son poids population et fiscal, disposera de 4 délégués dont 1 pour représenter les communes « isolées » du canton d'Antraigues ;
- le siège prévu est celui de la CCPAV ;
- une participation au fonctionnement du syndicat assise pour 50% sur la population et pour 50% sur le potentiel fiscal.

Suite aux réunions de travail entre les communes et EPCI associés auxquelles était associé un représentant de la sous préfecture, les statuts de ce syndicat dénommé ***Syndicat d'Etudes des Monts et Vallées d'Ardèche (SEMVA)*** ont été arrêtés.

Si nos statuts prévoient en préambule et dans le cadre de la définition générique de l'intérêt communautaire que la CCPAV est compétente pour « La réalisation d'études de faisabilité, d'études de mise en valeur ou d'études d'aménagement sur des projets ou équipements susceptibles de devenir d'intérêt communautaire » et précisent que « Sont d'intérêt communautaire :

- la réalisation, la gestion et l'entretien d'équipements culturels et sportifs nouveaux présentant un caractère structurant à l'échelle du territoire intercommunal » dont relève la construction d'une piscine couverte, il est nécessaire dans la mesure où cette opération est confiée à un syndicat que nous modifions nos statuts pour pouvoir adhérer audit syndicat conformément aux dispositions de l'article L5214-27 du CGCT.

Comme toute modification statutaire, le Président rappelle que celle-ci devra faire l'objet d'un accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux des Communes membres qui auront trois mois pour délibérer ; à défaut de délibération dans le délai imparti, la décision de la Commune sera réputée favorable. Cette condition remplie, les statuts de la Communauté de Communes seront modifiés par arrêté préfectoral.

Il vous est en conséquence proposé :

- d'approuver les statuts du SEMVA dont le projet est ci-annexé ;
- de décider de l'adhésion de la communauté de communes à ce syndicat ;
- de demander aux communes membres de délibérer dans les meilleurs délais sur la modification des statuts de la communauté de communes ainsi proposée :

« Article 5 : Compétences de la communauté de communes .../..

Groupes de compétences optionnelles .../...

6 - Construction, entretien, fonctionnement d'équipement culturels et sportifs d'intérêt communautaire .../... (alinéa ajouté in fine)

Pour mener à bien l'étude de réalisation d'une piscine couverte sur le bassin albenassien, la communauté de communes adhère, en lieu et place de ses communes membres, au Syndicat porteur du projet dénommé « Syndicat d'Etudes des Monts et Vallées d'Ardèche (SEMVA) ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- propose aux communes membres de modifier les statuts de la Communauté de Communes, article 5 – groupes de compétence optionnelles - §6, par l'adjonction d'un alinéa in fine ainsi que ci-dessus rédigé.
- Précise que cette modification interviendra par arrêté préfectoral sur accord de la majorité qualifiée des Conseils municipaux tel que prévu article L.5211-5 II ; qu'à défaut d'une délibération du Conseil municipal, dans un délai de trois mois, la décision de la commune sera réputée favorable.
- Approuve les statuts du SEMVA tels qu'annexés et l'adhésion de la Communauté de Communes audit Syndicat.

Pour extrait certifié conforme

Fait à UCEL

Le

Le Président,

Jean-Yves MEYER.